

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
28 JANVIER 2025

Date d'affichage de
convocation
28 JANVIER 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

2025-004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 3 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents: Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOLLEEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Frédérique DULAC à Tristan JACQUES
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Guérigonde HEYER à Roberto DRAPRON
Slimane MOALLA à Yolande GROBON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Monsieur Roberto DRAPRON a été élu Secrétaire de séance.

Date de la séance :

3 février 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2025, joint à la présente délibération,

Objet :

VU l'avis de la commission des finances réunie le 30 janvier 2025,

Débat d'orientations
budgétaires 2025

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire de ce jour et les éléments de la préparation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Article unique : PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir pour le budget 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 06 FEV. 2025

Certifiée exécutoire le : 06 FEV. 2025

Le Maire


B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance


R. DRAPRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).